

Conditions Générales de Vente de H.D. AUTOMATISME,SARL

VOCABULAIRE

Dans les présentes Conditions Générales de Vente le vendeur : la société HD.AUTOMATISME sera désignée par HDA et le client facturé sera désigné par L'ACHETEUR. Les produits vendus : Notamment la maintenance préventive, les dépannages, les rénovations et les conceptions seront désignées par le mot PRESTATIONS. Le descriptif des produits spécifiques à fabriquer, soit formulé par L'ACHETEUR soit matérialisé par un devis seront désignés par le CAHIER DES CHARGES.

PREDOMINANCE

Le fait de traiter avec HDA, de passer commande ou de prendre possession des PRESTATIONS, implique sans réserve la reconnaissance et l'acceptation des Conditions Générales de Vente et leur prédominance sur les Conditions d'Achat de L'ACHETEUR, nonobstant toutes stipulations contraires figurant aux dites Conditions d'Achat de L'ACHETEUR y compris une clause similaire à celle-ci. Il est expressément accepté par L'ACHETEUR qu'aucune clause de quelque nature que ce soit, aucun émargement dans quelque document que ce soit ne peuvent être opposés aux présentes Conditions Générales de Vente. La seule dérogation à cette règle ne peut s'appliquer que par un accord écrit de HDA préalablement au contrat considéré.

RECONNAISSANCE

L'ACHETEUR et HDA se reconnaissent mutuellement comme de véritables professionnels de leurs activités respectives et ne pourraient se prévaloir à ce titre d'une quelconque ignorance.

NON RENONCIATION

Le fait que HDA ne fasse pas valoir à un moment donné de la transaction l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne peut en aucun cas être interprété comme renonciation à se prévaloir ultérieurement de tout ou partie des dites Conditions Générales de Vente.

CAHIER DES CHARGES

L'ACHETEUR doit définir sa demande au moyen d'un document écrit : le Cahier des Charges. Toute modification devra être notifiée par écrit. Ce document fera seul foi en cas de litige technique apparaissant à la remise des PRESTATIONS.

PLANS & DOCUMENTS TECHNIQUES

Les plans et documents techniques, qu'ils soient papiers ou électroniques, remis à L'ACHETEUR et permettant la réalisation même partielle des PRESTATIONS le montage, la mise en route et l'entretien restent la propriété exclusive de HDA. Ils ne doivent ni être communiqués à des tiers ni être exploités à un autre usage que celui du Contrat de Vente.

REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES

En cas de PRESTATIONS soumises à une réglementation spécifique, il appartient à L'ACHETEUR professionnel de son activité de prendre toutes les dispositions prévues par la dite réglementation pour une utilisation conforme des PRESTATIONS, notamment les éventuelles réceptions par les autorités compétentes. En tout état de cause HDA est responsable du respect des dispositions réglementaires pour la seule fourniture des PRESTATIONS. Les changements de réglementation postérieurs à la conclusion du contrat et préalables à la remise des PRESTATIONS feront l'objet d'un avenant précisant l'incidence sur les délais et les prix.

RISQUES PROFESSIONNELS

Il appartient à L'ACHETEUR professionnel de son activité de prendre toutes les dispositions légales relatives au droit du travail, concernant l'évaluation et la prévention des risques professionnels relatives aux PRESTATIONS vendues.

OFFRES COMMERCIALES

Les offres commerciales sont faites de bonne foi sur la base du Cahier des Charges. Il appartient toutefois à L'ACHETEUR spécialiste de son activité propre, de s'assurer à tout moment des caractéristiques des PRESTATIONS proposées et du fait qu'il correspond à ses besoins propres d'utilisation au plan des performances et de leur mise en oeuvre. Aucune demande d'indemnité, d'annulation de commande ou de responsabilité ne peut être acceptée par HDA après la signature du Contrat de Vente.

ACCEPTATION DE COMMANDE

L'envoi d'offres de services ne constitue pas une offre ferme. Les engagements pris par les représentants ne sont valables et n'engagent HDA qu'après la confirmation écrite qui prend la forme d'un Accusé de Réception de Commande. Toute contestation de termes quelconque de la commande doit être signifiée à HDA dans un délai de 8 jours calendaires à partir de la date d'émission. La contestation ne pourra être définitivement acceptée par HDA que par écrit. HDA se réserve le droit d'annuler les commandes et de rembourser les acomptes versés sans intérêts ni indemnités. En cas de commande impliquant une reprise de matériel d'occasion, la commande forme un tout unitaire. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

MODIFICATION DE COMMANDE

Toute modification de commande sera soumise aux mêmes règles et processus que la commande. Elle doit faire notamment l'objet d'un accord écrit de HDA.

ANNULATION DE COMMANDE

Compte tenu du caractère spécifique des commandes sur Cahier des Charges aucune demande d'annulation de commande, même pour retard dans la livraison ou variation du prix par suite de modification des indices économiques, ne peut être acceptée.

NON CESSIBILITE

Le contrat de vente est spécifique à L'ACHETEUR et ne peut en aucun cas être cédé à une tierce entité juridique sans l'accord écrit de HDA

LIEU DE REMISE DES PRESTATIONS

Le lieu de remise des PRESTATIONS est celui correspondant à l'Incoterm du Contrat de Vente. Le fait de prendre possession des PRESTATIONS dans les locaux de HDA, ou d'en accepter la livraison, constitue une reconnaissance sans réserve de la conformité des PRESTATIONS au Contrat de Vente. Toute réserve éventuelle doit être impérativement formulée sur le Bon de Livraison ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 Heures hors vice caché.

REMISE PARTIELLE DES PRESTATIONS

HDA se réserve la possibilité de remise partielle des PRESTATIONS dans ses locaux, ou livrées à L'ACHETEUR. Dans ce cas L'ACHETEUR ne pourra s'en prévaloir pour demander une quelconque indemnité. La partie correspondante aux PRESTATIONS remises sera facturée et payable selon les modalités stipulées au Contrat de Vente.

DELAÏ DE REMISE DES PRESTATIONS

Le délai de remise des PRESTATIONS prend effet à partir de la réception par HDA de l'acompte et des documents techniques prévus au Contrat de Vente. Le délai prend fin à la notification à L'ACHETEUR de la disponibilité des PRESTATIONS dans les locaux de HDA

En tout état de cause L'ACHETEUR apportera son entière collaboration technique pour permettre la remise des PRESTATIONS dans les délais convenus. Le délai de remise des PRESTATIONS s'entend sous réserve de cas de force majeure ou d'évènement indépendant de la volonté de HDA ou de ses fournisseurs ou sous traitants.

MONTAGE SUR SITE ACHETEUR

En cas de vente de PRESTATIONS montées sur le site de L'ACHETEUR le délai prend fin à la signature du procès verbal de réception des PRESTATIONS une fois les essais contractuels réalisés avec succès. Le coût des opérations de contrôle est à la charge de L'ACHETEUR ainsi que leur répercussion sur les délais.

TRANSFERT DE RISQUES

En cas de livraison, les PRESTATIONS voyagent toujours aux risques et périls de L'ACHETEUR même en FRANCO DE PORT et ce, quel que soit le moyen choisi, nonobstant la clause de réserve de propriété. Il est totalement sous la responsabilité de L'ACHETEUR dès que celui-ci a quitté les entrepôts de HDA. Il appartient à L'ACHETEUR de contracter les assurances adéquates et le cas échéant de faire des réserves auprès du transporteur conformément à l'article L.132-7 du nouveau Code de Commerce.

RESTITUTION DES PRESTATIONS

Les PRESTATIONS ne pourront être vendues ou transformées sans l'accord préalable de HDA avant leur complet paiement. En cas de non-respect par L'ACHETEUR d'une seule des échéances de paiement et ce quel qu'en soit le mode HDA pourra exiger la restitution des PRESTATIONS, aux frais

de L'ACHETEUR jusqu'à exécution de la totalité de ses engagements. HDA pourra en outre résilier de plein droit le Contrat de Vente par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ACHETEUR devra alors une indemnité de résiliation correspondant au coût des PRESTATIONS à livrer et déjà fabriquées au jour de la résiliation.

PRIX

Sauf stipulations contraires de HDA, les prix s'entendent toujours départ usine ; port et emballage en sus. Les prix sont toujours variables sans préavis. HDA se réserve le droit d'annuler les commandes et de rembourser les acomptes versés sans intérêts ni indemnités.

FACTURATION

Les facturations sont faites au cours du jour de livraison. Le lieu de paiement des factures est Aubigny en Artois. Toute convention contraire, règlement par traite ou autre n'entraîne ni novation ni dérogation à cette clause.

RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que les PRESTATIONS restent la propriété de HDA et ce jusqu'au paiement intégral du prix et accessoires conformément aux termes de la loi N° 80 335 du 12/5/80. Bien que le transfert de propriété ne se fasse qu'après paiement intégral, ceci ne permet pas à L'ACHETEUR de refuser le paiement des marchandises à la date prévue sur la facture. Les PRESTATIONS ne pourront être vendues ou transformées sans l'accord préalable de HDA avant son complet paiement. En cas de non-paiement d'une seule échéance, le retour immédiat des PRESTATIONS livrées pourra être exigé de plein droit par HDA. Cette revendication exprimée par lettre recommandée sera immédiatement exécutoire. L'ACHETEUR ne pourra s'y dérober et refuser de restituer les marchandises à peine de dommages et intérêts, soit à HDA, soit à toute personne mandatée par lui. Dans ce cas l'acompte restera acquis à HDA.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement, sont celles figurant au Contrat de Vente. A défaut elles seront les suivantes : 30% à la commande, et

a) en cas de vente en départ usine ou rendu sur site de L'ACHETEUR 70% du paiement sera du à la notification de mise à disposition des PRESTATIONS.

b) en cas de PRESTATIONS montées sur site de L'ACHETEUR : 60% du paiement sera du à la notification de mise à disposition des PRESTATIONS ex-usine et 10% au procès verbal de réception de mise en service des PRESTATIONS sur site de L'ACHETEUR.

RETARDS DE PAIEMENT

A défaut de paiement aux dates fixées au Contrat de Vente, et sans mise en demeure préalable, L'ACHETEUR devra payer des pénalités de retard sous deux formes qui représentent la somme des deux indemnités suivantes :

a) Des dommages et intérêts fixés forfaitairement à 15% de la somme faisant l'objet du retard.

b) Des intérêts de retard, à partir de l'échéance, fixés au taux de 1.25% par mois de retard et pour une durée qui court de la date d'échéance à la date de paiement.

Ces pénalités seront appliquées de droit à compter du 1er jour de retard. Le non-paiement d'un effet à son échéance entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues.

OUVERTURE DE DROIT A GARANTIE

La garantie s'applique à toutes PRESTATIONS fournies par HDA et reconnues défectueuses à la suite d'un défaut de matière, fabrication ou de montage imputable à HDA. La garantie est applicable pour autant que L'ACHETEUR, satisfasse à ses obligations résultant des présentes Conditions Générales de Vente et notamment aux conditions de paiement. La garantie est exclusivement applicable au bénéfice de L'ACHETEUR à l'exclusion de toute autre entité juridique. Aucun paiement ne pourra être différé ou refusé sous prétexte d'une contestation quelconque entre L'ACHETEUR et HDA au titre de l'éventuel appel en garantie des PRESTATIONS concernées.

PERIODE DE GARANTIE

La période de garantie débute au jour de la prise de possession des PRESTATIONS par L'ACHETEUR ou son commettant. La période de garantie est celle définie au Contrat de Vente. Cette période n'est pas prorogée par une réclamation amiable ou judiciaire de L'ACHETEUR. La garantie cesse de plein droit à l'expiration de cette période.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

Sont exclus de la garantie les vices résultant d'une participation de L'ACHETEUR à des tâches ou travaux sur les PRESTATIONS sous quelque forme que ce soit. Par exemple et sans exhaustivité : Conception imposée, sous traitement imposé. La garantie est également exclue en cas de détériorations, incidents et accidents provenant de négligence d'imprudence d'utilisation non conforme à son usage, défaut de surveillance, de stockage ou d'entretien ou utilisation par du personnel non qualifié. La garantie ne s'applique pas aux pièces d'usure ni en cas de modification du matériel ou de substitution de pièces dans des conditions non agréées par HDA.

LIMITES DE LA GARANTIE :

La garantie est strictement limitée à échanger purement et simplement ou remettre en l'état les PRESTATIONS reconnues défectueuses, ceci dans les meilleurs délais possibles. En cas de pièces confiées intégrées dans les PRESTATIONS et rendant l'échange impossible l'indemnisation de HDA sera limitée au montant pris en charge par sa propre assurance. HDA choisira en fonction de la situation la plus appropriée de faire cette remise en état soit en ses ateliers soit sur le site de L'ACHETEUR. Aucune autre garantie que celle définie ci-dessus n'entre dans le champ d'application de la garantie notamment : Responsabilité civile, pertes d'exploitation ou de production, pénalités de retard, réclamation de tiers. L'utilisation des PRESTATIONS dans un ensemble fabriqué par L'ACHETEUR se fait sous la stricte responsabilité de L'ACHETEUR.

MODALITES D'APPLICATION DE LA GARANTIE :

La demande d'application de garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours francs après le constat du défaut. L'ACHETEUR doit fournir simultanément toute justification permettant à HDA d'apprécier le problème, et de le résoudre en apportant éventuellement les modifications nécessaires pour satisfaire ses obligations. L'ACHETEUR doit donner à HDA toute facilité pour procéder au constat du défaut. Les PRESTATIONS doivent être retournées dans l'état ou elles se trouvent au moment de la panne ni modifiées, déplombées ou tenté d'être réparées. Le retour se fait aux frais de L'ACHETEUR et doit avoir fait l'objet d'une acceptation écrite; En cas d'échange des PRESTATIONS défectueuses celles-ci redeviennent la propriété de HDA.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, ou de litige concernant le Contrat de Vente, et même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, la juridiction compétente sera celle du Tribunal de Commerce du siège social de HDA.

CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par L'ACHETEUR, HDA pourra à sa convenance provoquer la résolution de plein droit sans mise en demeure préalable et sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés à L'ACHETEUR.

DEROGATION EVENTUELLE

Toute dérogation exceptionnelle aux conditions de vente ci-dessus ne saurait en aucun cas constituer un précédent et nous être opposable par la suite. En tout état de cause une telle dérogation ne peut être opposable à HDA que si elle est formulée par écrit et seulement pour un seul contrat spécifiquement identifié.